

Note d'allocation de la conseillère d'État Barbara Janom Steiner, canton des Grisons, déléguée des cantons à faible potentiel de ressources

Optimisation de la péréquation financière nationale

Conférence de presse Confédération-cantons du 28 septembre 2018

Mesdames, Messieurs,

Disons-le d'emblée : si nous sommes ici aujourd'hui mon collègue, le conseiller d'État Ernst Stocker, et moi-même pour représenter l'un les cantons à fort potentiel de ressources, l'autre les cantons à faible potentiel, c'est parce qu'un immense travail a été accompli. Nous avons en effet mené de longues et difficiles négociations au cours desquelles tout a été fait pour trouver une solution consensuelle à la nécessaire optimisation de la péréquation financière nationale (RPT). Nos efforts ont finalement porté leurs fruits puisque nous sommes en mesure de vous présenter, avec le Conseil fédéral, une proposition d'optimisation cohérente.

La RPT est vitale pour les cantons à faible potentiel de ressources. Si les enjeux sont considérables pour nous, ils le sont tout autant pour la Suisse dans son ensemble ; c'est pour cela que nous nous devons de corriger les faiblesses du système actuel. Mise au point par le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux, cette proposition est l'occasion unique d'apporter les correctifs qui s'imposent. Ne la laissons pas passer !

L'avantage d'une dotation minimale garantie aux cantons qui ont le moins de ressources tombe sous le sens. Dorénavant, la dotation de la péréquation des ressources sera automatique, ce qui permettra de désamorcer les conflits. Les cantons ont signifié qu'il était essentiel pour eux que la contribution de la Confédération destinée à la péréquation financière soit maintenue au niveau actuel. La Confédération fournit, en cela, une contribution majeure à la cohésion nationale.

Quatre éléments sont déterminants pour les cantons à faible potentiel de ressources :

Premièrement, la dotation minimale légale. Actuellement, la loi ne prévoit qu'un objectif minimum pour la dotation accordée au canton dont le potentiel financier est le plus faible. Dorénavant, la dotation minimale sera garantie par la loi et aucun canton ne devra se situer en-deça, après péréquation. Il s'agit d'une protection supplémentaire, qui constitue une avancée significative.

Deuxièmement, la dotation minimale garantie par la loi de 86,5 %, en lieu et place de l'objectif minimum de 85 %

Les cantons à faible potentiel de ressources verront leur situation s'améliorer. Ainsi, la dotation minimale ne sera pas seulement garantie et inscrite dans la loi, elle sera aussi supérieure (de 1,5 point de %) à l'objectif minimum actuel. Les 86,5 %, qui sont inférieurs à l'indice de ressources 2019 du canton au potentiel le plus faible, montrent que ce résultat, dont nous nous portons garants, a été obtenu de haute lutte.

Troisièmement, la période transitoire

Comme je viens de l'expliquer, la nouvelle dotation minimale légale de 86,5 % est inférieure à la péréquation

d'aujourd'hui. Ainsi, avec le système actuel, l'indice des ressources 2019 du Jura s'élève à 88,2 points. Le passage au nouveau système, à partir de 2020, risquerait de fragiliser les cantons faiblement dotés en ressources. Une période transitoire a donc été prévue afin de prévenir de trop fortes pertes : la dotation minimale légale sera diminuée à 86.5 %, en trois étapes, l'objectif étant de lisser la volatilité des versements pendant la période de changement de système.

Quatrièmement, un point particulièrement important pour nous : l'aide transitoire ou l'affectation des fonds fédéraux libérés. Les cantons se félicitent que le Conseil fédéral ait accepté de maintenir ces fonds dans le système péréquatif. Une moitié sera affectée à la compensation des charges dues à des facteurs sociodémographiques, mon collègue Ernst Stocker vous en parlera ; l'autre moitié sera versée aux cantons à faible potentiel de ressources dans le sens d'une aide transitoire d'une durée limitée à six ans. Les cantons faiblement dotés pourront ainsi amortir les répercussions financières du changement de système et auront suffisamment de temps pour s'adapter à la nouvelle donne. Cette aide montre que la proposition d'optimisation tient compte des intérêts de tous les cantons. Le prochain rapport sur l'évaluation de l'efficacité sera l'occasion de vérifier s'il convient de la maintenir, et à quelles conditions.

Le 28 septembre 2018